

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 18/11/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

**Absents donnant pouvoir** : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

**Absents excusés** : Sarah RENAUD,

**Absents** : Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Corinne BRAUD, Hélène LEMESLE, Tony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### D24112025\_01 : Site des Mares « Art et Nature » – Jardins Familiaux – Convention d'occupation valant règlement intérieur et tarifs location

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L471-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays des achards, situant la parcelle AB0066 en zone NLpe\_Le Potager Extraordinaire,

Vu la délibération n°D26022024\_12 du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, d'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares - Art et nature »,

Vu la délibération n°D31032025\_13 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, de révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-MARES « Site des Mares - Art et nature »,

Considérant l'étude de faisabilité de création d'un espace dédié à l'art et la nature sur l'ancien site du potager extraordinaire a été mise en œuvre de mai 2022 à septembre 2023,

Considérant le scénario final retenu par le groupe de travail d'élus qui a été présenté au Conseil municipal en date du 26 février 2024.

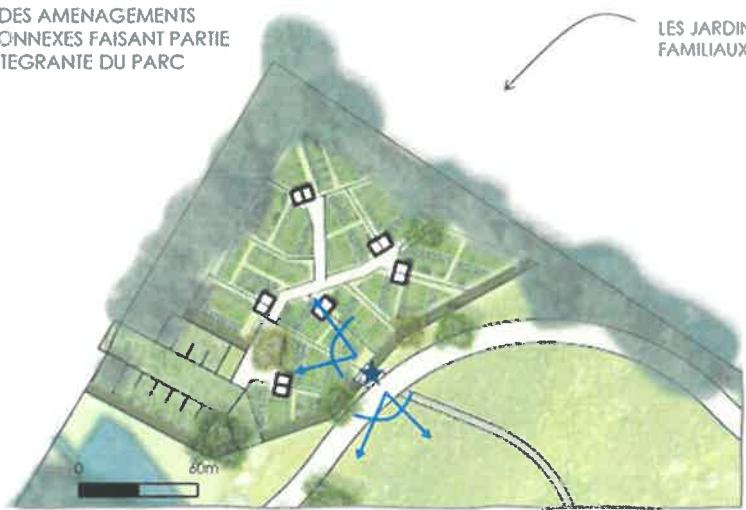
Madame Nicole EDOUARD, Adjointe au Maire en charge de l'environnement rappelle que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une étude de faisabilité de création d'un espace dédié à l'art et la nature sur l'ancien site du potager extraordinaire a été mise en œuvre de mai 2022 à septembre 2023.

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier différents scénarios. Le scénario final retenu a été présenté au Conseil municipal en date du 26 février 2024.



## Esquisse

> DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PARC



### LES JARDINS POTAGERS FAMILIAUX

- 12 parcelles clôturées (dont une à vocation pédagogique? pour les écoles/animations)
- abris de jardins individuels (alternative possible: abri commun avec box individuels) + récupérateurs d'eau
- 1 point d'alimentation en eau potable (forage?)
- accès indépendant du parc
- 10 stationnements en terre-pierre + parc à vélo
- espace de convivialité assises, table, ombrage ...)
- Une installation « type perchoir » pour dominer et découvrir les potagers et le reste du parc



La commission environnement a proposé d'agrandir cette zone déjà matérialisée par l'implantation d'une haie permettant ainsi de répondre à plus de demandes. En effet, au vu des éléments collectés lors d'un sondage effectué auprès des habitants en 2021, 36 personnes étaient intéressées sur le quartier La Mothe pour une surface de 2 450 m<sup>2</sup> de parcelles exploitables et 16 personnes sur le quartier La Chapelle pour une surface de 700 m<sup>2</sup>.



**2 000 à 2 500 m<sup>2</sup>**  
Stationnement et équipements  
communs compris



**4 200 m<sup>2</sup>**

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, précise qu'à ce jour, le terrain a été préparé et amendé en fonction des préconisations mises en avant par les analyses de sols réalisées. La zone de stationnement a été matérialisée, la clôture et le portail seront installés très prochainement.

Aussi, après étude des jardins familiaux aux alentours, la commission environnement a souhaité formaliser juridiquement la location des parcelles sous forme de convention d'occupation valant règlement intérieur spécifiant ainsi les modalités de location de parcelles, les droits et obligations des locataires ainsi que les conditions d'entretien des différents espaces.

La commission environnement et développement durable propose le tarif annuel suivant : 10 € les 25 m<sup>2</sup>.

Cette convention d'occupation valant règlement intérieur sera communiquée lors de la campagne d'information de mise en place effective des jardins familiaux sur le site « Art et Nature » avec en annexe n°1 le formulaire de réservation de parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'aménagement d'un espace de 4200 m<sup>2</sup> dédié aux jardins familiaux dans le périmètre du site des Mares « art et nature » ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention d'occupation valant règlement intérieur des jardins familiaux du site des Mares « Art et Nature » ci-annexée ;
- **DE FIXER** le montant du loyer annuel à 10 € par parcelle de 25 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du projet des jardins familiaux.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA


Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 27/11/2025  
Au registre